

Note 2004 / 4

Le Prix Ramsar pour la Conservation des zones humides

Le Bureau de la Convention relative aux zones humides (Ramsar, Iran, 1971) présente ses compliments à la Mission permanente de... et a l'honneur de se référer à ce qui suit:

Le Prix Ramsar pour la conservation des zones humides a été créé en 1996 par l'adoption de la Résolution VI.18 par la 6e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971), dans le but de reconnaître et de rendre hommage aux réalisations de personnes, d'organisations et de gouvernements du monde entier dans le domaine de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides. Il a été décerné pour la première fois à l'occasion de la 7e Session de la Conférence des Parties (San José, Costa Rica, 1999) et, pour la deuxième fois, lors de la 8e Session de la Conférence des Parties (Valence, Espagne, 2002).

Le Prix Ramsar sera décerné pour la troisième fois lors de la cérémonie d'ouverture de la 9^e Session de la Conférence des Parties contractantes (Kampala, Ouganda, le 8 novembre 2005). Trois prix seront attribués, chacun étant accompagné du Prix spécial Evian de 10'000 USD généreusement offert par le Groupe Danone, dans le cadre d'un projet de soutien à la Convention.

Le Comité permanent de la Convention a décidé, par sa décision SC 30.8, que le Prix Ramsar pour la COP9 serait attribué à chacune des catégories suivantes : « gestion », « science » et « éducation ».

Le Secrétariat de la Convention a le plaisir d'envoyer ci-joint un document contenant les « Critères et procédure » pour le Prix Ramsar 2005 adoptés par le Comité permanent, ainsi qu'un formulaire de nomination. Les nominations doivent obligatoirement être soumises dans une seule des trois catégories susmentionnées. Ces informations sont également disponibles, avec des détails sur les lauréats des éditions 1999 et 2002, sur le site Internet de la Convention : http://www.ramsar.org/key_awards_index.htm. Le délai de réception des nominations a été fixé au 31 octobre 2004, dernier délai.

Le Secrétariat serait reconnaissant aux Parties contractantes de leur aide en vue de disséminer les informations relatives au Prix Ramsar aux institutions appropriées, de manière à encourager la nomination de candidats de valeur.

Le Bureau de la Convention sur les zones humides serait reconnaissant de voir le contenu de la présente note porté à l'attention des autorités nationales compétentes et saisit cette occasion pour renouveler à la Mission permanente de... l'assurance de sa plus haute considération.

Gland, le 17 juin 2004

Annexe : Critères et procédure & formulaire